



## CIRCULAIRE DE FONCTIONNEMENT DES COMPÉTITIONS NATIONALES SAISON 2019/2020

**« à lire attentivement en début de saison et à relire en cours de saison »**

### **ENREGISTREMENT CONCLUSION DE MATCH (art. 93 des Règlements généraux – ci-après RG et 8.2 du Règlement général des compétitions nationales - ci-après RGCN)**

Chaque club recevant est tenu d'enregistrer dans GESTHAND la conclusion de match au plus tard deux mois avant la date prévue de la rencontre (pour les quatre premières journées, la date limite est fixée 30 jours avant la date de la rencontre concernée). Celle-ci est validée et adressée aux clubs automatiquement avant la date du match. En cas de non-respect des délais de saisie, une pénalité financière est infligée au club fautif conformément au Guide Financier (cf. annexe jointe).

En cas de difficultés dans la programmation de vos rencontres ou autres complications qui vous retardent dans l'enregistrement de la conclusion, n'attendez pas le déclenchement de la sanction financière, transmettez-nous l'information par mail à [sportive@ffhandball.net](mailto:sportive@ffhandball.net)

### **HORAIRES DES RENCONTRES (art. 8.3 du RGCN)**

Pour l'ensemble des compétitions nationales, les rencontres se jouent le week-end (samedi et dimanche) pour lesquelles les horaires sont fixés par le club recevant ou l'organisateur soit le samedi entre 18 h et 21 h ou le dimanche entre 14 h et 16 h (sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs).

À titre exceptionnel et pour des raisons sportives impératives, la COC nationale peut être amenée, à fixer des rencontres en semaine (19 h – 20 h 30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs.

Pour les rencontres entre un club continental et un club corse, les fourchettes d'horaires doivent permettre le trajet aller et retour (continent-Corse et/ou Corse-Continent) dans la journée ceci en fonction des horaires d'avions au départ du continent et/ou de Corse. Le premier horaire du samedi ou du dimanche est fixé à 14 heures (cf. art. 8.3.5 RGCN).

Pour les rencontres de la dernière journée de tous les championnats nationaux plus de 16 ans, les rencontres doivent se dérouler le samedi. En cas de compétition avec un nombre impair d'équipes dans une ou plusieurs poules, cette disposition ne concerne pas la ou les équipes exemptes lors de la dernière journée (cf. art. 8.3.3).

### **MODIFICATION DE CONCLUSION DE MATCH (art. 93 du RG)**

En cas de modification d'une conclusion (jour, horaire, lieu) et avant toute manipulation dans GESTHAND, un accord préalable du club adverse est obligatoire.

Toute modification fera l'objet d'un droit financier conformément à l'art 94 des RG et au Guide Financier (cf. annexe).



## DEMANDE DE REPORT (art. 94 des RG)

---

La COC a constitué les poules en fonction des indisponibilités de salles signalées par les clubs, de ce fait, elle n'accordera aucune modification de date (report ou match avancé) quel qu'en soit le motif, sauf cas de force majeure (événements soudains, insurmontables et imprévisibles à quelques jours de la rencontre). Seuls les reports pour sélections nationales (dans la catégorie d'âge) sont autorisés.

En cas d'indisponibilité d'installations sportives, deux solutions possibles :

- 1/ Demander l'inversion le plus tôt possible au club adverse
- 2/ Trouver une salle avec le bon classement dans une commune voisine.

Les demandes d'inversion s'effectuent directement dans GESTHAND après accord préalable du club adverse. Si la raison de l'inversion est due à une indisponibilité de salle, l'envoi du justificatif (par mail) reste toujours obligatoire.

**ATTENTION** : lors de la demande d'inversion dans GESTHAND, veillez à bien cocher match «aller et retour».

## FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE (FDME - art. 98 des RG)

---

La feuille de match électronique est le document officiel qui sert de référence en cas de litige dans le cadre fédéral aussi bien que civil. Ainsi, il est essentiel à veiller tant à sa rédaction qu'à son acheminement. Il est donc demandé aux clubs, si ce n'est déjà fait, à bien sensibiliser tous leurs dirigeants opérant en particulier sur les compétitions nationales.

La FDME doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans GESTHAND dans les 24h précédant la rencontre. Ce délai de 24h est à respecter impérativement afin que les dernières validations de licences soient prises en compte au plus près du jour et de l'heure de la rencontre. Dans le cas où des anomalies seraient constatées pour l'équipe visiteuse ou recevant suite à un téléchargement au-delà des 24h avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le Guide financier (cf. annexe jointe).

Lors de l'élaboration de la feuille de match électronique, si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données GESTHAND, cela déclenchera une alerte qui sera immédiatement signalée. Cette anomalie ne sera pas bloquante et le joueur pourra évoluer sous la responsabilité de son club. La COC sera informée et statuera lors du contrôle de la feuille de match.

Il est rappelé, par ailleurs, qu'aucune modification de quelque nature qu'elle soit (nom de licencié, identité d'un juge-arbitre, score, réclamation, etc.) n'est prise en compte sur une FDME une fois celle-ci signée et définitivement validée.

Les résultats des rencontres nationales doivent être remontés par le club recevant le jour même de la rencontre : avant minuit pour les matches programmés à partir de 18 h et avant 20 h pour les matches programmés avant 16 h. En cas de non-respect de cette obligation, le club s'expose à la sanction financière correspondante (cf. annexe jointe).

## OBLIGATIONS - OFFICIEL DE TABLE (OT)

---

Les clubs ont pour obligation d'inscrire sur la FDME un officiel de table (OT) comme chronométreur (club recevant) et secrétaire (club visiteur) avec une habilitation en cours de validité. Toutes les informations nécessaires (date de délivrance de l'habilitation, délai de validité) doivent être saisies dans GESTHAND par la ligue du licencié. La date de fin de validité doit être celle du 30 juin de la 3<sup>ème</sup> saison de validité de la carte d'officiel de table de marque.

Tous les clubs inscrivant sur une FDME un officiel de table non enregistré dans GESTHAND ou non valide se verront appliquer la pénalité financière réglementaire. Toute anomalie sera signalée sur la FDME avant le début de la rencontre.



Les OT sont de la responsabilité de la CNA et des ligues régionales pour ce qui concerne l'enregistrement dans GESTHAND. La COC ne fera que constater la capacité de l'officiel de table à officier valablement ou pas sur une rencontre nationale.

En cas de manquement, nous sanctionnerons d'une pénalité financière. Cependant, dans tous les cas, le match doit se dérouler et cette anomalie ne pourra pas entraîner la perte du match par pénalité.

Pour tous renseignements sur le sujet, veuillez-vous rapprocher de la Commission d'Arbitrage de votre ligue.

A NOTER : de nouvelles modalités de paiement pour les juges-arbitres et juges-délégués sont mises en place pour la saison 2019-20. Une information détaillée émanant de la Commission Nationale de l'Arbitrage (CNA) sera adressée mi-août à tous les clubs.

### **OBLIGATIONS – ENCADREMENT MEDICAL EN D2F (VAP ET NON-VAP) ET N1M-VAP**

Il est rappelé que les tous clubs évoluant en D2F et les clubs sous statut VAP en N1M ont l'obligation réglementaire d'inscrire les personnels médicaux suivants sur les lignes prévues à cet effet sur la FDME :

	<b>Club VAP</b>	<b>Club non-VAP</b>
A domicile	Kiné <b>et</b> médecin	Kiné <b>ou</b> médecin
A l'extérieur	Kiné <b>ou</b> médecin	

### **FDME – NOMBRE DE JOUEURS AUTORISES**

A compter de la saison 2019-20, en championnats N2M/N3M et N1F/N2, le nombre de joueurs(es) autorisés(e) sur une FDME passe à 14 (au lieu de 12). Voir ci-après le récapitulatif de toutes les compétitions :

<b>COMPETITION MASCULINE</b>	<b>NBRE DE JOUEURS AUTORISES SUR FDME</b>	<b>BRULAGE</b>
N1	14	11
N2	14	11
N3	14	11
U18	12	Pas de brûlage
COUPE DE FRANCE NAT.	16	Pas de brûlage
COUPE DE FRANCE REG/DEPT	14	Pas de brûlage

<b>COMPETITION FEMININE</b>	<b>NBRE DE JOUEUSES AUTORISEES SUR FDME</b>	<b>BRULAGE</b>
LIGUE BUTAGAZ ENERGIE	14	14
D2	14	11
N1	14	11
N2	14	11
U18	12	Pas de brûlage
COUPE DE FRANCE NATIONALE	14	Pas de brûlage
COUPE DE FRANCE REG/DEPT	14	Pas de brûlage



## COLLE ET RESINE

---

### **Rapport Juge-Arbitre (en cas du non-respect de l'interdiction de colle et résine)**

Un modèle de rapport est proposé afin d'accompagner les juges-arbitres lorsqu'un cas de suspicion d'utilisation de colle interdite (partiellement ou totalement) se présente lors d'un match.

Le jour de la rencontre, les juges-arbitres sont invités à mentionner sur la FDME, dans la case spécifique (« observations – colle et résine ») prévue à cet effet, toute anomalie qu'ils constateraient ou qui leur serait signalée par un officiel d'équipe, s'agissant de colle et résine.

Puis ce rapport doit être envoyé à la COC **IMPERATIVEMENT** dans les 48h suivant la rencontre. L'ensemble des renseignements ainsi récoltés permettront à la COC ou à la CRL, selon la procédure décrite aux articles 88.3.2 et 88.3.3 des règlements généraux, de se prononcer sur la suite à donner (validation du score, ou match perdu par forfait pour l'équipe reconnue fautive). **Sans rapport d'arbitre, le score sera homologué.**

### **CLUB SOUS CONVENTION (art. 25 (Seniors) ou art. 26 (U18) des RG)**

---

Il est demandé aux clubs dont les équipes évoluent sous convention de s'assurer avant chaque rencontre que les joueurs, officiels de banc et officiels de table soient bien répertoriés dans GESTHAND comme figurant officiellement sur la liste de la convention au jour du match. **ATTENTION** : Si un joueur d'une convention ressort «non enregistré» le jour du match, la rencontre sera déclarée perdue par pénalité pour l'équipe concernée.

Pour tout renseignement lié aux conventions, veuillez contacter Anne-Sophie POINTET au secrétariat de la Commission «Statuts et Règlementation» à l'adresse suivante : [as.pointet@ffhandball.net](mailto:as.pointet@ffhandball.net)

## CE QU'IL FAUT AUSSI RETENIR

---

Dans un souci d'organisation, il est demandé aux clubs de consulter régulièrement l'Accueil/Almanach dans GESTHAND afin de répondre rapidement aux éventuelles demandes de modifications de rencontres effectuées par leurs adversaires ; n'attendez pas que la COC vous relance pour apposer votre avis.

Lorsque vous rencontrez des difficultés avec GESTHAND ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, la Fédération a mis en place un système de gestion de «ticket» qui se trouve sur la page d'accueil du site FFHandball (onglet : vos outils). Chaque demande d'aide se voit attribuer un numéro de ticket unique qui permet de suivre en ligne sa progression et les réponses apportées.

Enfin, nous considérons que la communication électronique est devenue l'outil incontournable entre la commission et les clubs. La messagerie électronique devient **obligatoire** pour **chaque club** engagé au niveau national, il est donc important que toutes vos correspondances électroniques émanent de l'adresse standardisée du club, à savoir : n° du club (*composé de 7 chiffres*) suivi de @ffhandball.net. Toutes les informations provenant de la FFHandball notamment de la COC seront envoyées uniquement sur l'adresse générique du club (*art. 1.8 des RG*).

**Tous les mails qui concernent la COC nationale doivent être adressés OBLIGATOIREMENT à [sportive@ffhandball.net](mailto:sportive@ffhandball.net).**



Je reste bien évidemment ouvert à tout questionnement ou demande de précisions et vous assure d'un retour le plus rapide possible.

Bel été, bonnes vacances et excellente saison à tous.

Bien cordialement.

Fait, le 10 juillet 2019

Le Président,  
Pascal BAUDE

Destinataires : Clubs nationaux seniors et U18, Liges, Commissions Nationales



ANNEXE

### 3. PÉNALITÉS FINANCIÈRES

#### 3.1. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

##### CADRE GÉNÉRAL

(article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION ET MONTANT	
25.2.8.2.2	Dirigeant non enregistré sur la liste d'une convention	tous		40 €
26.2.4				
30.1.2	Non respect de l'obligation de licence	tous		de 100 € à 5 000 € max
77	Non homologation des règlements de compétition	D et R		Avertissement
			Si récidive	110 €
			Si récidive	160 €
79	Adoption de règlements non conformes	D	Refus d'autorisation d'organiser	110 €
		R		160 €
83	Absence de maillots différents	N		320 €
		R		130 €
		D		64 €
85	Aire de jeu non complètement adaptée aux textes en vigueur	LFH		3 000 €
		N		1 500 €
		R		750 €
		D		250 €
88.2	Manquement réglementation colle et résine	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
91.2.2 a)	Non-respect des obligations pour la table de marque	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
93	Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	N		110 €
		R		50 €
		D		20 €
94	Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et/ou de lieu	N	> 16 ans : 160 €	autres : 80 €
		R	> 16 ans : 50 €	autres : 20 €
		D	> 16 ans : 20 €	autres : 10 €
98.2.1	Non utilisation de la feuille de match électronique (hors panne informatique)	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
98.2.2	Non-respect du délai de la mise à jour de la base de données	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.1 98.2.3.2	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.2 88.1	Manquement à l'obligation d'inscription du secrétaire / chronométreur / responsable de l'espace de compétition	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €

N : toutes divisions nationales, y compris LFH, sauf quand précisé. R : toutes divisions régionales, y compris pré-nationales. D : toutes divisions départementales.



ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION	MONTANT
98.2.3.2	Manquement au relevé des buts par le secrétaire	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.3	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club du juge-arbitre et par mention manquante)	N		20 €
		R		10 €
		D		10 €
98.4	Absence de carton de licence avec justificatif d'identité	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.6.1	Officiel de banc ou de table non licencié	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.7	Non respect des délais de transmission de la feuille de match	N	Après 20H ou minuit selon l'heure du match	40 €
		R		20 €
		D		10 €
		N	Au-delà du 3 <sup>e</sup> jour ouvrable	190 €
		R		130 €
		D		60 €
100.1 et 100.2	Match à jouer ou à rejouer, indemnité de repas par personne (déplacement >150 km aller)	tous		16,10 €
104.2	Forfait isolé > 16 ans	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
	Forfait isolé jeunes et < 18 ans	N		250 €
		R		110 €
		D		60 €
104.3	Forfait général > 16 ans	N		1 770 €
		R		630 €
		D		330 €
	Forfait général jeunes et < 18 ans	N		750 €
		R		330 €
		D		180 €
104.4	Forfait Coupe de France	N		1 770 €
		R et D	1 <sup>er</sup> tour engagement conservé à partir du 2 <sup>e</sup> tour	50 €
105	Non communication d'un résultat	N	si récidive	90 €
		R		160 €
		D		30 €
109	Match perdu par pénalité > 16 ans	N		100 €
		R		50 €
		D		20 €
	Match perdu par pénalité jeunes et < 18 ans	N		80 €
		R		20 €
		D		10 €

N : toutes divisions nationales, y compris LFH. R : toutes divisions régionales, y compris pré-nationales. D : toutes divisions départementales.



**ORGANISATION DE MATCHES DE SÉLECTION** (article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	MONTANT
112	Absence de demande d'autorisation	tous	170 €
113	Absence de demande de juge-arbitre officiel	tous	90 €
114	Absence de feuille de match	D	40 €
		R	80 €
		N	210 €
		I	430 €
116	Non transmission de convocation	tous	210 €

**ORGANISATION DE RENCONTRES AMICALES** (article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	MONTANT
139	Absence de déclaration d'organisation	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
140	Absence de demande d'autorisation	I	640 €
141	Absence de demande de juge-arbitre officiel	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
		I	640 €
143	Absence de feuille de match	D	40 €
		R	80 €
		N	210 €
		I	430 €
144	Non respect des dispositions prévues dans la déclaration d'organisation	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
		I	640 €

I : niveau international. N : toutes divisions nationales, y compris LFH. R : toutes divisions régionales, y compris prénationales. D : toutes divisions départementales.

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS NATIONALES**

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT
8.7.2	Forfait en phase finale	820 €